

## Section 10 - Études supérieures

### 10.1 Informations relatives à la direction et à l'encadrement aux études supérieures

*En juin 2009*

- ✓ la FESP délèguait les pouvoirs relatifs à l'affectation aux études supérieures aux décanats des différentes facultés
- ✓ le Conseil de la Faculté de médecine adoptait une politique d'encadrement des étudiants aux études supérieures, à la maîtrise et au doctorat.

Pour prendre connaissance de la procédure inhérente à chacune de ces façons de faire, ainsi qu'à la procédure révisée pour la nomination des jurys de mémoire et de doctorat, consultez ces documents :

- 1) Processus d'affectation aux études supérieures;
- 2) Politiques relatives à l'encadrement des étudiants :
  - a. inscrits dans ses programmes de doctorat de recherche : comité de parrainage ou comité de suivi (au minimum une fois par année)
  - b. inscrits dans ses programmes de maîtrise de recherche : comité de parrainage ou un parrain uniquement (au minimum une fois par année)
  - c. inscrits dans ses programmes de maîtrise et doctorat de recherche : évaluation formative (deux fois par année);
- 3) Nomination du jury chargé d'évaluer un mémoire ou une thèse.

Pour assurer un suivi de l'encadrement des étudiants, la Faculté de médecine propose le guide et les documents suivants :

- 1) Guide pour le parrainage (complément d'information);
- 2) Compte-rendu du comité de parrainage, du comité de suivi ou du parrain (pour un étudiant inscrit au Ph.D. ou à la M.Sc.);
- 3) Fiche d'évaluation formative (à remplir deux fois par année, pour tous les étudiants inscrits à la M.Sc. et au Ph.D.).

Dans ce contexte, la Faculté des études supérieures et postdoctorales a produit des [guides](#) destinés à l'encadrement aux études supérieures, versions Étudiant et Professeur, de même que des outils de suivis de la formation. Ces outils visent à favoriser un encadrement propice à l'apprentissage, à la rétention et à la réussite.

Pour recruter des stagiaires et des étudiants aux cycles supérieurs, contactez les responsables de stages de différents programmes en consultant le document joint.

Pour publiciser vos projets de recherche, utilisez les gabarits prévus à cette fin ([français](#); [français/anglais](#)) et transmettez vos offres de projets de maîtrise, de doctorat ou de stage postdoctoral à [medecine-etudes\\_superieures@umontreal.ca](mailto:medecine-etudes_superieures@umontreal.ca).

Pour toute demande d'information concernant les affaires académiques, communiquez directement avec les techniciennes en gestion de dossiers étudiants (TGDE) des programmes pour lesquels vous êtes accrédités.

L'équipe du vice-décanat aux sciences fondamentales et aux études supérieures

Daniel Lajeunesse, vice-doyen  
Gilles Bleau, vice-doyen adjoint  
François Robichaud, adjoint du vice-doyen  
Sonia Labrie, technicienne en coordination du travail de bureau (TCTB)  
([medecine-etudes\\_superieures@umontreal.ca](mailto:medecine-etudes_superieures@umontreal.ca))

## **10.2 Affectation aux études supérieures**

Selon la procédure d'affectation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009 à l'Université de Montréal, les professeurs et les chercheurs réguliers sont affectés aux études supérieures de façon pleine et entière ou à la maîtrise seulement en fonction de leurs compétences et expériences en recherche.

Cette affectation aux études supérieures est normalement accordée jusqu'à la fin de la carrière à l'UdeM. Au besoin, une révision pourrait toutefois avoir lieu. Pour plus d'informations, veuillez consulter le document intitulé « [Principes et modalités d'affectation des professeurs et des chercheurs aux études supérieures](#) » que vous trouverez à la page Web de la FESP.

La recommandation relative à l'affectation demeure sous la responsabilité du directeur du Département universitaire. Celui-ci remplit le formulaire d'affectation et achemine sa recommandation ainsi que le curriculum vitae du professeur/chercheur, pour approbation, au vice-doyen aux sciences fondamentales et aux études supérieures de la Faculté de médecine.

Les professeurs et les chercheurs qui désirent diriger un étudiant dans un programme qui ne relève pas de leur département doivent en faire la demande auprès du directeur du programme. Celui-ci leur fera part de la procédure en vigueur dans ce programme.

Le vice-doyen Daniel Lajeunesse demeure à l'entière disposition des chercheurs et professeurs en poste pour de plus amples renseignements sur leur affectation ou sur la politique institutionnelle d'affectation aux cycles supérieurs.

## **10.3 Politique de la Faculté de médecine *relative à l'encadrement des étudiants***

### ***Inscrits dans ses programmes de doctorat de recherche : Comité de parrainage***

Tous les étudiants inscrits dans un programme de doctorat de recherche à la Faculté de médecine doivent s'entourer d'un comité de parrainage ou comité de suivi.

- *Nomination* – Les membres du comité de parrainage ou comité de suivi d'un étudiant inscrit à un programme de formation aux études supérieures sont proposés, en accord avec l'étudiant, lors de sa demande d'inscription au programme, ou au plus tard 3 mois après son inscription; la liste proposée doit être approuvée par le directeur du programme.
- *Composition* – Le comité de parrainage est composé de 3 membres, dont le directeur de recherche, ou de 4 membres, s'il y a codirection.
- *Mandat* – Le rôle d'un comité de parrainage est de veiller à la progression d'un étudiant.
- *Réunions* – Le comité de parrainage ou comité de suivi doit se réunir au moins une fois par année en présence de l'étudiant. Il faut prévoir des réunions supplémentaires si un étudiant est en difficulté ou si l'étudiant le demande.
- *Activités* – Lors de ces réunions, les membres du comité de parrainage doivent s'assurer d'une progression adéquate du projet de recherche et de l'atteinte des objectifs académiques.
- *Rapport* – Des suggestions visant à enrichir le projet seront rapportées dans l'évaluation écrite. Le comité de parrainage achemine le compte rendu de ses activités à la direction du programme moins de trois semaines après chaque réunion.

***Inscrits dans ses programmes de maîtrise de recherche : Parrain ou Comité de parrainage***

Tous les étudiants inscrits dans un programme de maîtrise de recherche à la Faculté de médecine doivent s'entourer de préférence d'un comité de parrainage ou comité de suivi (voir politique pour le doctorat) ou au minimum, d'un parrain, tel que décrit ci-après.

- *Nomination* – Le parrain d'un étudiant inscrit à un programme de formation à la maîtrise est proposé, en accord avec l'étudiant, lors de sa demande d'inscription au programme, ou au plus tard 3 mois après son inscription; ce choix doit être approuvé par le directeur du programme.
- *Mandat* – Le rôle du parrain est de veiller à la progression de l'étudiant.
- *Rencontres* – L'étudiant planifie au moins une rencontre par année avec son parrain, en la présence ou en l'absence de son directeur de recherche. Il faut prévoir des rencontres supplémentaires si un étudiant est en difficulté ou si l'étudiant le demande.
- *Activités* – Lors de ces rencontres, le parrain doit s'assurer d'une progression adéquate du projet de recherche et de l'atteinte des objectifs académiques.
- *Rapport* – Des suggestions visant à enrichir le projet seront rapportées dans l'évaluation écrite. Le parrain, le comité de parrainage ou comité de suivi achemine le compte rendu de ses activités à la direction du programme moins de trois semaines après chaque réunion.

## ***Inscrits dans ses programmes de maîtrise et de doctorat de recherche : Évaluation formative***

Les étudiants devront être évalués deux fois par année par leur directeur de recherche. La Faculté de médecine suggère l'utilisation d'une fiche où les progrès concrets peuvent être colligés en plus de permettre l'évaluation des habiletés jugées essentielles à un étudiant en formation dans un domaine de recherche.

Ces évaluations formatives sont indépendantes de la rencontre avec le comité de parrainage ou avec le parrain. La fiche sera remplie par le directeur de l'étudiant et le contenu devra être discuté avec l'étudiant qui doit la signer avant qu'elle ne soit acheminée au directeur de programme et déposée à son dossier ***Guide pour parrainage d'étudiants.***

Afin d'améliorer et enrichir l'encadrement des étudiants dans les programmes d'étude de la Faculté de médecine, celle-ci exige, pour tous les étudiants inscrits à partir de septembre 2009, mais aussi pour tout étudiant inscrit avant cette date, la formation de « **Comités de parrainage** » ou au minimum, la nomination d'un parrain.

### **I - LE RÔLE DES COMITÉS DE PARRAINAGE**

Aucune fonction spécifique n'est attribuée aux Comités de parrainage sinon celle de veiller à la progression de l'étudiant. Leur rôle devrait être flexible, de façon à offrir une ressource à chaque étudiant pour faciliter sa formation en recherche. Le pouvoir du Comité sera principalement consultatif et ce sera à l'étudiant de décider du fonctionnement de son Comité selon ses besoins. Il faut souligner que la création de tels comités n'a pas pour but de diminuer ni de remplacer les interventions du directeur de recherche, qui a l'ultime responsabilité d'assurer la formation des étudiants sous sa supervision.

### **II - LES MEMBRES DU COMITÉ : PARRAINS**

Le Comité de parrainage devra se composer de trois personnes : le directeur de recherche ainsi que deux autres membres. Ceux-ci peuvent tous les deux faire partie de votre unité administrative d'attache, ou l'un d'entre eux peut appartenir à un autre département pourvu qu'il soit affecté aux études supérieures.

Les domaines de recherche des parrains devraient être aussi diversifiés que possible afin d'élargir le champ de compétences accessible à l'étudiant. Au moins l'un des parrains devra être extérieur au groupe de recherche du directeur. Pour les étudiants inscrits à un programme Médecine/Recherche, au minimum un des parrains devrait être bien informé du programme Médecine/Recherche ou faire partie du comité.

L'étudiant, en consultation avec son directeur de recherche, a la responsabilité de former son propre Comité, et ce dans les 3 premiers mois suivant son inscription au programme. Il peut, dès lors, informer le programme de l'identité de ses parrains s'il connaît déjà son milieu. Au besoin, le directeur de recherche pourra lui fournir une liste de personnes membres du département/unité à considérer et il devra approuver ce choix. Il incombera à l'étudiant de contacter les membres potentiels et de s'assurer qu'ils acceptent de faire partie de son Comité de parrainage. Ces choix seront ensuite soumis

à l'approbation du directeur de programme.

Les membres du Comité pourront aussi participer aux jurys de mémoire, de thèse, et d'examen de synthèse de l'étudiant; ainsi, l'effort investi par les parrains se verra concrétisé dans un mémoire ou une thèse de meilleure qualité, ainsi que dans une meilleure prestation de l'étudiant à son examen de synthèse.

### **III - LES RÉUNIONS**

Le Comité de parrainage devra se réunir au minimum une fois par an, mais pourrait le faire plus souvent selon les besoins et l'intérêt de l'étudiant. L'étudiant sera responsable de planifier les réunions de son Comité. Il pourra aussi consulter les membres du Comité individuellement s'il le souhaite. Ces réunions ont pour but de venir en aide à l'étudiant, discuter et assurer l'avancement de son projet de recherche, fixer des objectifs pour l'année suivante, lui suggérer des lectures et voir au bon déroulement de ses études en général. Cette réunion peut prendre différentes formes, selon les préférences des membres. Pour un bénéfice maximal, il est souhaitable que l'étudiant fasse parvenir à ses parrains un rapport concis des progrès de son projet de recherche, environ une semaine avant la rencontre (cf. « rapport de progrès » *infra*).

Un membre du comité transmettra à la direction du programme un rapport (un exemple est proposé par la Faculté) des discussions et des recommandations faites à l'étudiant. Ce rapport doit être signé par tous les membres et par l'étudiant.

Si un étudiant a des différences d'opinions ou des difficultés avec son directeur de recherche qu'ils ne peuvent résoudre ensemble, l'étudiant ou un membre du comité doit en informer sans délai le directeur du programme, qui prendra les mesures nécessaires afin d'améliorer la situation.

### **IV - SUGGESTIONS POUR ORGANISER ET BÉNÉFICIER DU COMITÉ DE PARRAINAGE**

#### ***Projet de recherche***

L'étudiant pourrait discuter du projet de recherche, à son début, avec les membres du Comité de parrainage, pour solliciter leurs commentaires et suggestions. Étant donné les limites plus strictes de la durée des études imposées par la FESP, soit de 2 ans au 2<sup>e</sup> cycle et de 4 ans au 3<sup>e</sup> cycle, le Comité pourra ainsi s'assurer que le projet de recherche n'est ni trop difficile ni trop ambitieux. Des suggestions pourront à l'occasion enrichir le projet ou favoriser des collaborations entre collègues.

#### ***Rapport de progrès***

Pour assurer le succès de ses études, il est important que l'étudiant progresse de façon régulière. Celui-ci doit donc soumettre périodiquement à son Comité de parrainage — au moins une fois par an — un rapport concis expliquant l'avancement des travaux. L'étudiant et son directeur profiteront de cet effort pour rassembler les données et faire le point sur le déroulement du projet de recherche, ce qui permettra aussi d'encourager le progrès régulier de l'étudiant, voire de mieux le préparer à la rédaction de son mémoire ou de sa thèse. Le directeur bénéficiera de cette occasion pour remplir la fiche d'évaluation formative, aussi rendue obligatoire.

### **Examen de synthèse**

Une fois que le jury d'examen de synthèse est nommé et que l'envergure de l'examen est établie, les membres du Comité de parrainage peuvent aider et conseiller l'étudiant lors de sa préparation pour l'examen. Ceci peut être facilité lorsque des membres du Comité de parrainage participent aussi au jury d'examen. De cette façon, l'étudiant et le Comité peuvent établir des lignes directrices quant au contenu et à l'étendue de l'examen dès le début des études de doctorat, et ainsi donner à l'étudiant le maximum de temps pour se préparer. Bien entendu, il n'est pas obligatoire que les parrains fassent partie du jury, mais cela peut faciliter la tâche de l'étudiant.

## **V - RÉSUMÉS DES AVANTAGES INVENTORIÉS**

- ✓ Enrichissement du projet : nouvelles idées/suggestions
  - Évaluation formative
- ✓ Élargissement du réseau de contacts de l'étudiant
  - Nouvelles orientations?
  - Nouvelle thématique/approche technique
- ✓ Mise à jour des résultats/orientations
- ✓ Conseil de cours, passage direct au doctorat, moment de la rédaction...
- ✓ Personne(s) ressource(s) pour lettre de recommandation
- ✓ Facilitation du choix des membres du jury
  - Examen prédoctoral (souvent le même)
  - Évaluation des mémoires de M.Sc. et des thèses de Ph.D.
- ✓ Sentiment d'appartenance (augmenter les interactions avec les autres membres du corps professoral)

## **VI - CONCLUSION**

La formation des Comités de parrainage contribuera à l'intégration des étudiants à la communauté intellectuelle du département ou du centre de recherche. Cet avantage sera particulièrement bénéfique pour les étudiants au deuxième cycle qui sont souvent plutôt intimidés, ayant rarement eu des contacts avec les professeurs ailleurs que dans le contexte impersonnel des cours du premier cycle. De plus, ceci encouragera tous les étudiants à entrer en relation avec les membres de leur département ou de leur centre, ce qui pourra favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance au sein de l'unité.

Les membres du Comité de parrainage devraient être perçus par l'étudiant comme des personnes ressources, des guides et des pourvoyeurs avertis de lettres de recommandation.